



Neutralisation – destruction :

Prestation	Prix Unit. HT	Prix Unit. TTC
Neutralisation d'une arme longue basculante	118,20 €	141,84 €
Neutralisation d'une arme à répétition manuelle	118,20 €	141,84 €
Neutralisation d'une arme de poing	185,50 €	222,60 €
Neutralisation d'une arme longue semi-automatique	185,50 €	222,60 €
Neutralisation d'un fusil d'assaut	185,50 €	222,60 €
Neutralisation d'un fusil mitrailleur	185,50 €	222,60 €
Neutralisation d'un pistolet mitrailleur	185,50 €	222,60 €
Neutralisation d'une mitrailleuse de calibre < 12,7 mm	185,50 €	222,60 €
Neutralisation d'une mitrailleuse de calibre > 12,7 mm et < 14,5 mm	255,80 €	306,96 €
Remise aux normes Européennes d'une arme (sauf arme à verrou)	185,50 €	222,60 €
Remise aux normes Européennes d'une arme à verrou	118,20 €	141,84 €
Dégraissage préalable de l'arme	4,50 €	5,40 €
Numérotation de l'arme	6,70 €	8,04 €
Duplicata Certificat de neutralisation	18,50 €	22,20 €
Destruction d'arme (lot de 1 à 10 armes) - prix par arme	47,40 €	56,88 €
Frais de dossier - nouveau client	18,50 €	22,20 €
Frais de dossier administratif	23,80 €	28,56 €
Minimum facturable	32,55 €	39,06 €

Notes :

1. Frais de numérotation appliqués en cas de numéro illisible ou absent.
2. Frais de dégraissage appliqués si nécessaire.
3. Pour les destructions de plus de 10 armes, nous consulter.
4. Pour les neutralisations et validations de neutralisation à effectuer sur site pour des matériels de catégorie A2 (armement embarqué, tracté ou sur affût fixe), nous consulter.
5. Les duplicatas de certificat de neutralisation ne peuvent être délivrés que pour les neutralisations effectuées après le 28 juin 2018.
6. Pour des prestations non listées ci-dessus, merci de demander auprès de votre interlocuteur habituel ou par email à info@banc-epreuve.fr



Neutralisations PLUS et didactiques :

Neutralisation DIDACTIQUE	Prix Unit. HT	Prix Unit. TTC
Neutralisation didactique d'une arme longue basculante	268,20 €	321,84 €
Neutralisation didactique d'une arme à répétition manuelle	268,20 €	321,84 €
Neutralisation didactique d'une arme de poing	335,50 €	402,60 €
Neutralisation didactique d'une arme longue semi-automatique	335,50 €	402,60 €
Neutralisation didactique d'un fusil d'assaut	335,50 €	402,60 €
Neutralisation didactique d'un fusil mitrailleur	335,50 €	402,60 €
Neutralisation didactique d'un pistolet mitrailleur	335,50 €	402,60 €
Neutralisation didactique d'une mitrailleuse de calibre < 12,7 mm	335,50 €	402,60 €

Neutralisation PLUS	Prix Unit. HT	Prix Unit. TTC
Neutralisation PLUS d'une arme longue basculante	143,20 €	171,84 €
Neutralisation PLUS d'une arme à répétition manuelle	143,20 €	171,84 €
Neutralisation PLUS d'une arme de poing	210,50 €	252,60 €
Neutralisation PLUS d'une arme longue semi-automatique	210,50 €	252,60 €
Neutralisation PLUS d'un fusil d'assaut	210,50 €	252,60 €
Neutralisation PLUS d'un fusil mitrailleur	210,50 €	252,60 €
Neutralisation PLUS d'un pistolet mitrailleur	210,50 €	252,60 €
Neutralisation PLUS d'une mitrailleuse de calibre < 12,7 mm	210,50 €	252,60 €

La neutralisation DIDACTIQUE permet de transformer l'arme en arme didactique tout en respectant les contraintes réglementaires de neutralisation. L'arme ainsi modifiée conserve certains mécanismes libres pour montrer ses mécanismes remarquables : chargeur en coupe, coupe d'un canon avec munition chambrée, rotation barillet libre, mouvements de glissière et culasse libre, etc.

La neutralisation PLUS, par rapport à une neutralisation classique, offre la possibilité de laisser libres, sous contrôle et dans le respect des impositions réglementaires, certains mécanismes de l'arme : barillet, glissière, culasse, etc.

Les armes ainsi modifiées concernent leur classification C9 et restent des armes neutralisées.

Ces transformations ne peuvent être réalisées que sur des modèles en bon état avec la possibilité de personnaliser l'arme avec un marquage laser.



Informations utiles :

1. Neutralisation :

- Les neutralisations sont effectuées selon le décret n° 2013-700, les arrêtés du 02/09/2013 et 12/05/2006 et le règlement d'exécution (UE) 2015/2403 de la commission du 15/12/2015.
- Après la neutralisation, l'arme ne pourra plus tirer de munitions, elle sera classée en catégorie C9 comme arme de collection.
- Avec l'arme neutralisée, il sera délivré un certificat de neutralisation, établi en double exemplaire ainsi qu'une facture.

2. Destruction :

- Les destructions sont effectuées selon l'arrêté du 15/11/2000.
- Une fois l'arme détruite, il sera délivré une facture de destruction ; cette facture vaut preuve de destruction.

3. Transport :

Pour adresser les armes à détruire ou à neutraliser au Banc National d'Epreuve, 2 possibilités :

- Soit déposer l'arme directement au Banc National d'Epreuve, en prenant rendez-vous à l'avance ;
- Soit envoyer l'arme complète (chargeur compris) en 2 expéditions séparées par La Poste ou par un autre transporteur.

Règles à respecter pour l'envoi d'armes par La Poste ou par un transporteur :

- Premier envoi d'une part des armes proprement dites sur lesquelles ont été prélevées l'une des pièces de sécurité (barillet pour un revolver, glissière/canon pour un pistolet, culasse pour une arme à verrou...).
- Deuxième envoi d'autre part des pièces de sécurité prélevées, qui doivent être acheminées séparément, à vingt-quatre heures d'intervalle au moins.

Dans chaque colis doit être joint le formulaire d'expédition et de dépôt, disponible sur le site internet du Banc National d'Epreuve, accompagné du chèque à l'ordre du Banc d'Epreuve ou de la référence du virement correspondant.

Il est formellement interdit d'inclure des munitions à l'envoi des armes.

Pour le renvoi des armes par le Banc National d'Epreuve, se reporter au tarif des envois postaux disponible sur le site.